

**PROCES VERBAL****Séance du Conseil Municipal
du 15 décembre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'espace de culture Colette, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; I. DOGBO ; A. ELMESBAHI ; A. FICHE ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKETH ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. JARDAT ; M. POINSE ; J-P RICAUD ;

Absents représentés :

B. ESTREMANHO donne pouvoir à C. BOUETARD ;
C. ESTREMANHO donne pouvoir P. WITTERKETH ;

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : S. BIBARD ; J. DJENAI ;

Secrétaire de séance : F. DA SILVA

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur LE MAIRE déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h33.

Une minute de silence est observée en hommage au Président de la V^e République Valérie Giscard d'Estaing, et Samuel Paty enseignant assassiné pour avoir défendu la liberté d'expression.

M. LE MAIRE informe l'assemblée délibérante de la présence de documents remis sur table : Tableau des décisions complété suite à un problème de télétransmission / verso du projet de délibération concernant la modification des tarifs de location de salles / Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs / Convention d'Objectifs et de Financement 2020-2025 des accueils collectifs de mineurs avec la CAF de l'Essonne, note de Synthèse, projet de délibération et annexe.

M. LE MAIRE met au vote la modification de l'ordre du jour qui est adoptée à l'unanimité :

I / Approbation du PV du conseil municipal du 22 septembre 2020**II / Décisions du Maire****III / Points nouveaux soumis au Conseil Municipal :**

- 01- Rapport d'activités et compte administratif 2019 de la Communauté d'Agglomération Cœur Essonne Agglomération.
- 02- Compte-rendu d'activité relatif à l'exercice 2019 de la SORGEM.
- 03- Compte-rendu d'activité relatif à l'exercice 2019 de la SORGEM « Opération Clos de la Vigne ».
- 04- Désignation d'un censeur pour assister aux Conseils d'Administration de la SORGEM.
- 05- Modification des tarifs communaux (prestations de cantine, accueils périscolaires, accueils de loisirs, études surveillées, portage des repas).
- 06- Modification des tarifs des activités jeunesse.
- 07- Modification des tarifs de location des salles communales.
- 08- Modification des tarifs des festivités (Marché de Noël).
- 09- Modifications des tarifs d'encarts publicitaires des publications municipales.
- 10- Modification des tarifs appliqués au cimetière.
- 11- Modification des tarifs des photocopies en Mairie.
- 12- Décision Modificative n°2 au Budget Primitif de la Commune de l'année 2020.
- 13- Admission en non-valeur sur l'exercice 2020.
- 14- Convention de frais d'écolage.
- 15- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français.

- 16- Règlement intérieur du Conseil municipal.
- 17- Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition d'un guichet numérique pour les autorisations d'urbanisme (GNAU).
- 18- Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs.
- 19- Projet de fonctionnement du RAM pour le renouvellement de l'agrément CAF 91.
- 20- Convention d'objectifs et de financement 2020-2025 des établissements d'accueil du jeune enfant - CAF 91.
- 21- Convention d'objectifs et de financement 2020-2021 des accueils collectifs de mineurs - CAF 91.
- 22- Convention d'objectifs et de financement 2020-2021 du CLAS – CAF 91.
- 23- Modification du tableau des effectifs.
- 24- Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public.
- 25- Plan de formation triennal des agents municipaux et du CCAS.
- 26- Règlement intérieur des formations professionnelles des agents municipaux et du CCAS.
- 27- Convention d'Objectifs et de Financement 2020-2025 des accueils collectifs de mineurs avec la CAF de l'Essonne
- 28- Information : Refus de transfert du PLU à l'agglomération

IV / Questions diverses

Les questions transmises par le Groupe Ensemble pour Villiers ont été traitées en fin de séance.

I/ LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2020, à l'unanimité.

II/ LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil Municipal, en intersession, à savoir :

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2020-022	17/09/2020	Désignation de Maître Pierre Jean Blard pour représenter la collectivité dans un litige		23/09/2020	Ressources humaines
2020-023	05/10/2020	Fixation des tarifs de voirie et d'occupation du domaine public pour 2020, élargi aux tournages et prises de vue		06/10/2020	Techniques
2020-024	13/10/2020	Signature MAPA 2020-04 Maintenance des installations thermiques et techniques des bâtiments communaux, ECS, VMC, CLIM, traitement d'eau avec la société SCHNEIDER	Lot 1 : 70 000 € Lot 2 : 35 000 €	13/10/2020	Commande Publique
2020-025	16/10/2020	Signature du contrat de mise à disposition du service Panneapocket avec la société CWA Entreprise	410,00 € TTC/an	21/10/2020	Informatique
2020-026	19/10/2020	Signature du contrat de mise à disposition du certificat électronique de signature avec la DGFIP	A titre gracieux	21/10/2020	Informatique
2020-027	06/11/2020	Convention de frais de restauration scolaire avec la ville de SGDB concernant un enfant domicilié à VSO	3,12 €/repas	10/12/2020	Enfance
2020-028	23/10/2020	Convention de frais de restauration scolaire avec la ville de Brétigny-sur-Orge concernant un enfant domicilié à VSO	Repas : 8,80 € Panier repas préparé par la famille : 2,67 € Accueil périscolaire (tarif au ¼ d'heure) : 1,08 €	10/12/2020	Enfance

			Classe découverte : 95% du prix du séjour		
2020-029	23/10/2020	Convention de frais d'écolage avec la ville de Brétigny-sur-Orge concernant une enfant domicilié à VSO	600 € pour l'année scolaire 2020/2021	10/12/2020	Enfance
2020-030	03/12/2020	Actualisation des tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public pour l'année 2021	Augmentation de 1,2%	10/12/2020	Techniques
2020-031	04/12/2020	Convention d'objectifs et de financements n°100-2020 portant sur l'aide au fonctionnement de la CAF pour le projet « handicap enfant »		10/12/2020	Enfance
2020-032	04/12/2020	Convention d'objectifs et de financements n°117-2020 portant sur l'aide au fonctionnement de la CAF pour le projet « handicap enfant »		10/12/2020	Enfance
2020-033		Convention avec le Collège Blaise PASCAL de Villemoison pour le prêt d'un jeu de manuels scolaires par niveau	A titre gracieux	10/12/2020	CLAS
2020-034	04/12/2020	Convention avec le Collège Blaise PASCAL de Villemoison pour la mise en place du Dispositif D'Accompagnement à l'Exclusion Scolaire, pour une durée d'un an		10/12/2020	CLAS
2020-035	07/12/2020	Avenant N°1 au contrat d'assurance Véhicules A Moteur avec la SMACL	4,23 € HT 5,58 € TTC	11/12/2020	Techniques
2020-036	09/10/2020	Convention de mise à disposition de la salle Simon du 12 au 14 octobre	600 €	11/12/2020	Evènementiel

M. DHONDT demande des précisions quant au litige pour la DC 2020-022.

Le Maire répond qu'il s'agit d'un litige entre un agent et l'ancienne municipalité.

Suite à un questionnement de M. DHONDT concernant le frais d'écolage M. LE MAIRE précise que les décisions concernent les frais pour les enfants Villiérains scolarisés dans les autres villes contrairement à la délibération qui concerne les frais des enfants d'autres villes scolarisées dans les écoles de Villiers-sur-Orge.

M. LE MAIRE répond à M. DHONDT que la mise à disposition de la salle SIMON concernait un tournage cinématographique.

III/ POINTS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE suspend la séance du conseil municipal le temps de l'intervention de M. BRAIVE pour la présentation du rapport d'activités 2019 de la CDEA.

1. Rapport d'activités et compte administratif 2019 de la Communauté d'Agglomération Cœur Essonne Agglomération

Une interruption de séance de 40mn est effectuée pour permettre à Eric BRAIVE, Président de l'agglomération Cœur Essonne, de présenter lui-même le rapport d'activité de 2019.

Pour rappel : Après avoir rappelé les compétences de l'EPCI, le rapport d'activité 2019 décrit les principales actions développées sur l'année et les perspectives 2020. L'ensemble de ces actions est traduit au travers d'axes thématiques en corrélation avec un document majeur transversal, adopté le 15 janvier 2019 : le « Projet de Territoire 2030 ». Les orientations de ce projet de territoire sont inscrites au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) afin de renforcer la volonté de leur mise en œuvre.

Budgétairement, l'année 2019 est composé d'un budget principal global (investissement et fonctionnement) de 186 549 291,24 € et de cinq budgets annexes : budget parcs d'activités : 4 477 253,08 €, budget espace Jules Verne : 3 081 892,18 €, budget Hôtel d'entreprises : 527 875 €, budget La Base 217 : 24 503 897,11 €.

Le budget principal se compose de 125 millions d'euros en fonctionnement et de 61,5 millions d'euros en investissement.

Les taux de réalisation de ce budget

- Dépenses de fonctionnement (hors opérations de cessions) : 98,78 %
- Recettes de fonctionnement (hors opérations de cessions) : 102,9 %
- Dépenses d'investissement : 68,21 %
- Recettes d'investissement : 46,24 %

Les principales opérations d'investissement 2019 se sont axées sur les secteurs suivants

- Voirie : 12,3 millions d'euros
- Travaux bâtiments : 2,9 millions d'euros
- Construction de la médiathèque à Sainte-Geneviève-des-Bois (travaux en cours) : 2,8 millions d'euros
- Éclairage public : 1,1 million d'euros
- Travaux Liaison Centre Essonne : 973 972 €
- Acquisitions pour la collecte des déchets (colonnes, conteneurs) : 877 490 €
- Acquisitions terrains nus : 651 398 €
- Réseaux : 401 507 €
- Espaces naturels : 173 217€

S'agissant des recettes d'investissement, elles proviennent essentiellement de l'emprunt (16,8 millions d'euros), des dotations aux amortissements (8,5 millions d'euros), des subventions perçues (3,4 millions d'euros, dont près de la moitié concernent les certificats d'économie d'énergie) et du FCTVA (2,6 millions d'euros).

Le conseil municipal prend acte de cette délibération.

2. Compte-rendu d'activité relatif à l'exercice 2019 de la SORGEM

Le Compte-rendu ayant été présenté par Olivier Gosset – Directeur à la SORGEM lors de la commission plénière, il n'est pas présenté plus de d'information.

POUR RAPPEL :

LE RAPPORT DE GESTION 2019

Le rapport de gestion 2019 rappelle dans un premier temps le fonctionnement de la Société d'Economie Mixte, puis les opérations de 2019 et les perspectives 2020, et enfin les comptes de l'année 2019.

FONCTIONNEMENT DE LA SEM

Le conseil d'administration s'est réuni les 10 avril, 16 octobre et 18 décembre de l'année 2019. L'Assemblée Générale des actionnaires s'est tenue le 12 juin 2019 afin d'approuver les comptes de l'exercice de l'année 2018 clôt le 31 décembre 2018.

L'effectif du personnel de la SEM est stable avec 25,83 ETP.

OPERATIONS 2019 ET PERSPECTIVES 2020

Les opérations 2019 et leurs perspectives 2020 sont présentées par commune ou EPCI. Le rapport décrit succinctement les événements de l'année 2019 sur les opérations, ainsi que les perspectives/objectifs pour l'année 2020.

Concernant la commune de Villiers-sur-Orge, une seule opération en cours de finalisation administrative « Le Clos de la Vigne ». Cette opération « Le Clos de la Vigne » fait elle-même l'objet d'un compte-rendu annuel et de fait d'une délibération soumise à l'approbation du conseil municipal du 15 décembre 2020.

L'intégralité des avancements des différentes opérations relatives aux autres communes ou EPCI membres sont détaillées dans le CRACL qui est joint en annexe de la délibération du conseil municipal.

La SORGEM indique dans son compte-rendu de l'exercice 2019, dont le rapport de gestion a été établi en début d'année 2020, qu'elle ne prend pas en compte l'impact de la crise sanitaire liée au

coronavirus SARS-CoV-2 afin de maintenir la cohérence avec les règles comptables. Toutefois, la SEM met en exergue que de par leur nature, les concessions d'aménagement, les contrats principaux seront impactés à court terme en trésorerie par les événements de la crise sanitaire et économique.

BILAN & COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat de l'année 2019 est bénéficiaire à hauteur de 97 885€.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Néant.

Aucune convention prise au cours de l'exercice 2019.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aucune observation formulée sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil d'administration de la SORGEM et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En résumé, le commissaire aux comptes indique que les comptes annuels au regard des règles et les principes comptables français sont réguliers et sincères.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

Cf. au rapport.

Le conseil municipal prend acte de cette délibération.

3. Compte-rendu d'activité relatif à l'exercice 2019 de la SORGEM « Opération Clos de la Vigne »

Dans le cadre de la présentation par la SORGEM du Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), portant sur l'opération « Le Clos de la vigne », le conseil municipal est invité à examiner le rapport de l'exercice 2019 et se prononcer sur son approbation.

Le rapport fait état des dépenses et des recettes arrêtées au 31 décembre 2019 et exécutées dans le cadre de l'opération d'aménagement confiée à la SORGEM par la convention publique d'aménagement signée le 8 octobre 2004. Par ailleurs, il fait état du bilan foncier et technique et il précise les événements à venir permettant de clôturer l'opération.

Pour mémoire ce programme correspond à la création de treize logements sociaux, la vente de huit lots à bâtir, ainsi que la démolition partielle et la réhabilitation d'un hangar. L'ensemble de l'opération est achevé. Toutefois, la convention publique d'aménagement reste prorogée jusqu'au 30 juin 2021, du fait du dossier en contentieux initié par les conjoints NOUNOUHI, propriétaires du pavillon jouxtant l'opération ; la construction de ces derniers présentant des désordres structurels avec mise en cause des opérations de démolition.

Le compte-rendu annuel mentionne aucun mouvement de dépenses, ni de recettes au cours de l'exercice hormis les frais de contentieux liés au suivi du recours. La SORGEM a réglé les frais d'avocats liés à ce recours.

Le solde de la trésorerie au 31 décembre 2019 est positif de 35 057 €, identique à celui de l'exercice n-1. Cette somme restante non engagée pourra être mise à disposition dans le cadre des suites du contentieux. L'ensemble des recettes de l'opération a été réalisée.

Le 16 Février 2017, les conjoints NOUNOUHI ont fait procéder à une assignation devant le TGI d'Evry. En septembre 2017, la SORGEM a saisi son assureur qui couvre tous risques aménageur. Le cabinet AEDES s'est aussitôt constitué pour le compte de l'assureur. Une première audience de cette procédure est intervenue en octobre 2017. Une première audience de mise en état s'est tenue le 12 avril 2018. Une seconde est intervenue le 29 novembre 2018. Lors de cette séance, les parties ont alors été invitées à déposer leurs nouvelles conclusions en vue d'une audience de mise en état fixée au 14 février 2019.

Une audience de suivi de la procédure s'est tenue le 9 mai 2019. A cette audience étaient prévues et annoncées la clôture (fin des échanges entre les protagonistes) et la fixation de l'audience de plaidoirie. Cependant à cette audience de mise en état du 9 mai 2019, ce dossier a finalement fait l'objet d'un nouveau renvoi à l'audience qui s'est tenue le 14 novembre 2019 pour régularisation de la procédure à l'égard de l'associé unique de la SAS COLOMBO. En effet, le conseil de COLOMBO (principale entreprise de démolition) a fait savoir que sa cliente a fait l'objet d'une dissolution sans

liquidation le 20 décembre 2018. La société CARDEM ayant repris la SAS COLOMBO s'est constitué partie dans l'affaire. Une seconde audience a eu lieu le 9 janvier 2020.

Une prorogation de la validité de concession de deux ans à échéance du 30 juin 2021 a été votée en prise conseil municipal du 24 juin 2019 (cf. délibération 2019-025) afin de permettre la clôture du contentieux.

Un délibéré était attendu avant l'été 2020, celui-ci a été repoussé à décembre 2020.

M. DHONDT demande le montant du litige et souhaite savoir si la collectivité a reçu la décision de justice.

M. LE MAIRE indique que potentiellement le montant du litige pourrait être à hauteur de l'estimation globale de la maison et annonce que le 30 novembre 2020 le tribunal a rejeté toutes les demandes de la Villiéraine concernée qui a fait appel de cette décision le 9 décembre.

Le conseil municipal prend acte de cette délibération.

4. Désignation d'un censeur pour assister aux Conseils d'Administration de la SORGEM

La collectivité de Villiers-sur-Orge est actionnaire de la SORGEM et dispose de deux représentants, désignés par délibérations 2020-024 lors du CM du 10 juillet 2020 :

- ✓ Un représentant permanent lors des assemblées générales des actionnaires,
- ✓ Un représentant permanent lors des assemblées spéciales

Par courrier du 9 octobre 2020 et conformément aux statuts de la SORGEM, Monsieur Frédéric PETITTA, Président-directeur général, invite la collectivité de Villiers-sur-Orge à bénéficier d'un poste de censeur afin de siéger aux Conseils d'Administration de la SORGEM.

Il est proposé de nommer M. Fraysse à ce poste.

M. DHONDT fait remarquer qu'il est dommage pour la collectivité de passer d'un poste d'administrateur de la Sorgem à un poste de censeur.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

5. Modification des tarifs communaux (prestations de cantine, accueils périscolaires, accueils de loisirs, études surveillées, portage des repas)

Il est rappelé que la Commune entend suivre l'inflation, sur une base de 1.20%, pour ajuster les tarifs communaux et de 10% pour les hors commune.

Spécificités liées aux tarifs des différentes prestations (restauration scolaire, péri et post scolaire, accueils de loisirs, études surveillées, activités jeunesse, clas, portage de repas) :

Dans un souci d'équité, il est également proposé de modifier les tranches du quotient familial afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de bénéficier du calcul du quotient familial.

Pour les tarifs de prestations diverses, le seuil maximal de la 1^{re} tranche est réévalué à 450 au lieu de 440, ainsi que le maximum de la 2^e tranche à 1 400 au lieu de 1 335.

Concernant les tarifs de portage de repas à domicile, le seuil est réévalué à 270 au lieu de 212 et le maximum à 1 250 au lieu de 1 236.

Ainsi, le tarif de la 1^{re} tranche ne subit pas d'augmentation.

Analyse Nombre d'enfants impactés par l'augmentation sur échantillon Mois Novembre 2020

Date	2/11	3/11	5/11	6/11	9/11	10/11	12/11	13/11	16/11	17/11	19/11	20/11	23/11	24/11	26/11	27/11	30/11	Moy	Max	Moyenne
0 450	52,00	51,00	52,00	53,00	59,00	42,00	60,00	54,00	46,00	54,00	48,00	53,00	63,00	58,00	60,00	57,00	62,00	54	63	266
450 1 050	220,00	223,00	212,00	226,00	217,00	155,00	198,00	216,00	213,00	223,00	181,00	211,00	222,00	228,00	211,00	236,00	220,00	212	236	
1 050 1 335	87,00	88,00	88,00	84,00	87,00	69,00	82,00	77,00	78,00	89,00	66,00	77,00	86,00	84,00	79,00	78,00	83,00	81	89	
1 335 1 400	11,00	15,00	13,00	16,00	12,00	10,00	13,00	13,00	13,00	12,00	10,00	17,00	13,00	14,00	15,00	17,00	14,00	13	17	184
1 400 5 000	94,00	107,00	99,00	92,00	89,00	67,00	100,00	83,00	94,00	95,00	65,00	84,00	90,00	100,00	95,00	87,00	90,00	90	107	
Nbr Enfants:	464,00	484,00	464,00	471,00	464,00	343,00	453,00	443,00	444,00	473,00	370,00	442,00	474,00	484,00	460,00	475,00	469,00	452	484	30,83%

Sur cette simulation du mois de novembre 2020, 184 enfants (30,83%) sont concernés par l'augmentation progressive de tarif, et 266 enfants, soit 69,17%, ayant potentiellement une baisse de tarif.

M. DHONDT indique que la majorité explique ces augmentations par le besoin d'augmenter les recettes de fonctionnement de la commune mais cependant aujourd'hui elle a renoncé à un certain nombre de recettes. Il précise qu'il y a un certain équilibre budgétaire à aborder dans son ensemble. Il demande quelle est l'approche de la majorité pour équilibrer un budget en augmentant tout d'abord les tarifs en commission puis en diminuant par la suite en conseil cette augmentation. Quelle est la raison qui motive l'augmentation des tarifs ? Quels sont les projets ?

M. LE MAIRE répond que le Débat d'Orientation Budgétaire est prévu au mois de février. L'augmentation des tarifs répond à un souci d'équité, elle n'augmente pas les tarifs pour les foyers en vraie difficulté, contrairement aux familles avec des revenus plus aisés qui peuvent supporter les augmentations.

M. DHONDT fait état du cas de la livraison des repas à domicile pour les personnes âgées dont l'augmentation dépasse l'inflation.

M. LE MAIRE répond que ce poste a été revu car avec le système de calcul pour les tarifs 2020 les familles en difficulté payaient le repas plus cher que les familles dans la tranche intermédiaire. Le calcul a été corrigé. Et de rajouter que pour les 15 familles concernées les quotients familiaux sont majoritairement largement au-dessus des plafonds.

Cette délibération a été votée à la majorité par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. JARDAT ; M. POINSE ; J-P RICAUD) et 0 ABSTENTION.

6. Modification des tarifs des activités jeunesse

Voir présentation point 5

Mme CRUEIZE demande à quoi correspond l'adhésion jeunesse par rapport au Clas.

M. LE MAIRE répond que la commune va développer son service Jeunesse qui sera accompagné de projets, d'adhésion à une nouvelle structure, et qu'elle se doit de prévoir le tarif pour ce nouveau service. Le Clas n'est destiné qu'aux collégiens.

Mme CRUEIZE annonce qu'elle ne fait pas partie du groupe « Agir pour Villiers ».

Cette délibération a été votée à la majorité par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (F. DHONDT ; M. JARDAT ; M. POINSE ; J-P RICAUD).

7. Modification des tarifs de location des salles communales

Voir présentation point 5

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

8. Modification des tarifs des festivités (Marché de Noël)

Voir présentation point 5

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

9. Modifications des tarifs d'encarts publicitaires des publications municipales

Le bulletin municipal étant distribué gratuitement sur toute la commune, il est opportun de créer des sources de financements complémentaires et de donner une visibilité aux entreprises et acteurs économiques locaux à l'ensemble des Villiérais par le biais d'encarts publicitaires payants. Ils seront placés en fonction des places disponibles dans le magazine.

C'est pourquoi, les tarifs fixés en 2015 sont révisés comme suit :

Encarts publicitaires	Tarifs TTC
1/8 de page A4	150 ,00 €
1/4 de page A4	250 ,00 €
1/2 de page A4	500,00 €
1 page A4	1 000,00 €

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

10. Modification des tarifs appliqués au cimetière

Voir présentation point 5

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

11. Modification des tarifs des photocopies en Mairie

Voir présentation point 5

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

12. Décision Modificative n°2 au Budget Primitif de la Commune de l'année 2020

La décision modificative n°2 du budget 2020, consiste à régulariser des écritures comptables avec le Trésorier de Savigny-sur-Orge, concernant deux opérations :

- Réajustement d'écritures budgétaires concernant un réaménagement d'emprunt acté sur l'exercice 2019,
 - Remboursement d'une taxe d'aménagement sur un permis de construire par suite d'une modification.
1. Pour donner suite au réaménagement d'emprunt contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local signé le 11 décembre 2019, approuvé par décision n° 2019-056, toutes les écritures comptables n'ont pas été retracées sur l'exercice en cours. Après vérification avec le Trésorier, il s'avère qu'une opération est manquante sur le budget. Nous devons constater le capital restant dû de l'ancien emprunt et constater le nouvel emprunt, à la date du 1^{er} avril 2020, échéance de modification du contrat. Le montant constaté est de 1 200 000,08€ (arrondi à 1 200 001€) par le biais d'une dépense et d'une recette sur l'article comptable 166 « refinancement de la dette ». De plus, la pénalité de réaménagement de 221 000 € doit être constatée sur l'article 6688 « Autres charges financières » et non sur l'article 6682 « indemnités de réaménagement d'emprunt ».
 2. La collectivité a perçu une taxe d'aménagement sur un permis de construire au 11bis - 13 rue Jean Jaurès pour un montant global de 64 261 €. A savoir, le versement est unique lorsque la taxe est inférieure ou égale à 1 500 €. Quand le montant est supérieur à 1 500 €, le versement s'effectue en deux échéances. Le premier versement correspondant à la moitié de la taxe après 12 mois d'obtention du permis de construire, le second 24 mois après cette même date. En conséquence, la collectivité a encaissé ces taxes courant 2016 et 2017. Or, le 23 octobre 2018, a été signé un permis de construire modificatif pour une surface moindre. Diminution de 185 m², donc diminution de la taxe d'aménagement de 8 584 € à restituer au propriétaire par le biais d'une dépense d'investissement sur l'article 10226 « Taxe d'aménagement ». Cette dépense est compensée par la diminution de l'article 2111 « terrains nus ».

M. DHONDT salue le travail de l'ancienne municipalité concernant la renégociation d'emprunt.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

13. Admission en non-valeur sur l'exercice 2020

Madame la Trésorière Principale de Savigny-Sur-Orge, a présenté un état de non-valeur pour combinaison infructueuse d'actes, concernant plusieurs sommes dues à la commune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

En effet, les poursuites ont été effectuées à l'encontre de ceux-ci, mais, n'ont pu aboutir.

Cet état de non-valeur doit faire l'objet d'une décision de l'ordonnateur et prendre acte de ne plus poursuivre provisoirement.

Ces créances concernent plusieurs familles pour des prestations diverses de facturation de cantine des exercices 2015, 2016, 2017 pour un montant global de 621.26 €. Également, de prestation d'enlèvements d'épaves sur le territoire, d'un montant de 685.53 € des exercices 2016, et 2017.

Elle demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 1 306.79 € de l'exercice 2020.

Exercice 2015	Prestations de cantine	25.30 €
Exercice 2016	Prestations de cantine	231.85 €
	Enlèvement d'épave	276.00 €
Exercice 2017	Prestations de cantine	88.11 €
	Enlèvements d'épaves	685.53 €
	Total général :	1 306.79 €

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

14. Convention de frais d'écolage

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de prise en charge financière des enfants résidant en dehors de la commune et accueillis dans les écoles de Villiers-sur-Orge par voie de dérogation, il est proposé d'adopter une convention qui sera soumise aux communes de résidence des familles concernées avant validation de la dérogation.

Cette convention prévoit de fixer à 750,00 €, pour une année scolaire et par enfant, les frais d'écolage dus par la commune d'origine pour un enfant extérieur à la commune, scolarisé dans les écoles de la commune de Villiers-sur-Orge.

Toutes les prestations périscolaires de l'enfant seront facturées au tarif hors commune à la commune de résidence.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

15. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français

La crise sanitaire de la COVID-19 a généré de nouvelles fragilités au sein de la société. Une grande partie de la population a vu ses conditions de vie affectées. Ces difficultés touchent certains de nos concitoyens.

Le Secours populaire français qui intervient dans les domaines de l'aide alimentaire, vestimentaire, de l'accès et du maintien dans le logement, de l'accès aux soins, de l'insertion socioprofessionnelle, de l'accès à la culture et plus généralement de l'accès aux droits pour tous a dû faire face à une affluence de demandes de soutiens tandis qu'en même temps l'association était privée de certaines de ses recettes (braderie et récoltes de denrées alimentaires dans les supermarchés annulées).

Aussi, afin de permettre au Secours Populaire d'assurer la continuité de son action, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 150,00 € à cette association qui est intervenue à Villiers sur orge.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

16. Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- L'organisation du conseil municipal
- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation ainsi que la fréquence des questions orales ;

M. DHONDT aurait souhaité un droit de publication sur les pages des réseaux sociaux.

M. DHONDT signale qu'il n'est pas indiqué que les PV seront mis en ligne sur le site internet.

M. LE MAIRE répond que toutes publications du conseil municipal seront mises en ligne sur le nouveau site internet de la commune.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

17. Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition d'un guichet numérique pour les autorisations d'urbanisme (GNAU)

La loi de simplification des relations entre l'administration et les citoyens en date de 2013, permet aux usagers des services publics de saisir les administrations par voie électronique depuis le 7 novembre 2016.

En Urbanisme, ce délai a été reporté au 1^{er} janvier 2022 pour donner suite au dépôt d'un amendement dans le cadre de la Loi ELAN traduit à l'article 62 de ladite loi. A partir de cette date, les demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner, etc.) devront pouvoir être déposées sous forme numérique aux collectivités ayant la compétence Urbanisme. Toutefois, le dépôt sous format papier sera toujours autorisé mais en aucun cas les collectivités de plus de 3500 habitants ne pourront refuser une transmission par voie dématérialisée.

Pour cela, les collectivités doivent mettre à disposition des pétitionnaires un portail, dénommé « guichet numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU).

Le téléservice, via ce guichet numérique, permettra également de faire le lien avec un logiciel interne d'instruction propre au service Urbanisme de Cœur Essonne Agglomération, dont les différentes communes font appel, pour l'instruction des demandes. Pour précision, ce logiciel est également utilisé par les services Urbanisme des mairies afin suivre les étapes de l'instruction et archiver certaines pièces réglementaires.

Par ailleurs, la commune de Villiers-sur-Orge a publié son Plan Local d'Urbanisme au Géoportail de l'Urbanisme (GPU). Ce GPU est accessible et consultable par tous les citoyens, les professionnels

de l'urbanisme et de la construction, les collectivités territoriales et les services de l'État. Il permet un accès aux documents d'urbanisme.

Le Géoportail de l'Urbanisme est au service de la transformation numérique des politiques d'urbanisme et d'aménagement. Il permet le développement d'autres plateformes et d'autres services numériques, tels que le GNAU.

En date du 11 mars 2020, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au groupement de commande par le vote de la délibération 2020-003. Toutefois, cette délibération se doit d'être rapportée et une nouvelle délibération est présentée pour le conseil municipal du 15 décembre 2020 aux motifs suivants :

- La commune d'Arpajon s'était portée volontaire pour assurer le rôle de coordonnateur d'un groupement de commandes au titre de la commande publique afin de lancer une consultation. Ce groupement est ouvert aux treize communes ayant confiées l'instruction à l'EPCI Cœur Essonne Agglomération, ainsi qu'aux autres communes gérant elles-mêmes les instructions. Le coordonnateur du groupement est modifié, l'EPCI Cœur Essonne Agglomération prenant à sa charge cette responsabilité.
- Le projet de convention initiale avait été rédigé sous le cadre réglementaire antérieur au code de la Commande Publique entrée en vigueur en date du 1^{er} avril 2019.

L'intérêt de la commune de Villiers-sur-Orge d'adhérer à ce groupement est triple :

- Disposer d'un GNAU commun à l'ensemble des communes membres du groupement, y compris de l'entité Cœur Essonne Agglomération, dans un souci de simplification administrative de traitements des dossiers.
- Mutualiser les coûts d'investissement (acquisition du GNAU) et de fonctionnement (maintenance informatique). La proratisation de ces coûts est en cours de détermination par l'EPCI avec pour postula une répartition au nombre d'habitants par commune. Une première estimation financière est la suivante, la commune représentant proportionnellement 6,32% de la population des communes regroupant le groupement projeté :

MEMBRE DU GPRT CDE	COUT ACQUISITION	COUT MAINTENANCE ANNUELLE
13 communes	50K€ à 60K€	8K€ à 11K€
Villiers-sur-Orge	3K€ et 4K€	0,6K€ à 0,8K€

Les treize communes sont celles étant sous convention d'un service commun d'instruction par l'EPCI des autorisations d'urbanisme.

La variation des estimations est fonction des modules optionnels des fonctionnalités d'un logiciel type.

- Bénéficier d'une prise en charge financière de la procédure achat public par le coordonnateur (notamment la publicité, et éventuels frais de contentieux).

M. DHONDT demande si ce service sera gratuit pour les utilisateurs, M. WITTERKERTH répond par la positive.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

18. Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs

Les règlements intérieurs de l'ALSH, du multi-accueil et des études surveillées ont vocation à être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de la population et des réglementations qui régissent le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants.

La volonté de la Municipalité d'améliorer le service public et de l'adapter aux modes de vie des Villiérais, induit des modifications aux règlements intérieurs qui ont été adoptés lors des conseils municipaux précédents.

Des précisions complémentaires sont apportées comme suit :

. Multi-accueil :

- La version actuelle du règlement intérieur date de décembre 2019 et ne nécessite pas d'être révisée dans l'immédiat.

. ALSH :

- L'ensemble du règlement a été revu. Les modifications les plus importantes portent :
 - o Introduction d'un principe d'inscription sur les temps périscolaires (accueils des matins et soirs ainsi qu'à la cantine)
 - o Introduction d'un repas végétarien
 - o Introduction d'un tarif applicable en cas de non-respect des inscriptions

. Pour les Etudes Surveillées :

- La version actuelle du règlement intérieur date de juin 2019 et ne nécessite pas d'être révisée dans l'immédiat.

Les actuels règlements intérieurs sont par conséquent actualisés et modifiés afin d'intégrer ces nouvelles dispositions organisationnelles et règlementaires.

M. DHONDT indique que le projet de règlement intérieur ne reflète pas ce qui a été décidé en commission, qu'il faudrait remplacer dans l'article 3 « Annulations » le terme « hors commune » au premier paragraphe dans la phrase : « A défaut, la prestation sera facturée au tarif hors commune. » par le mot « habituel ».

M. LE MAIRE acte cette modification.

M. DHONDT indique qu'il était également question d'exception à savoir facturer les familles avec un quotient zéro au tarif habituel.

Mme MARTIN indique qu'une famille qui ne paye qu'1,50 € le repas et dont l'enfant est absent de la cantine plus de 5 fois participe au gâchis alimentaire et qu'il faut qu'elle le comprenne donc elle sera facturée au tarif hors commune.

M. LE MAIRE propose de voter la délibération avec la modification actée et de modifier ultérieurement quant à l'exception des familles avec quotient zéro qui sera observée en fonction des impératifs sociaux.

M. DHONDT demande que soit indiqué le délai qu'ont les Villiérains avant la procédure de recouvrement des factures.

M. LE MAIRE est contre et précise que les Villiérains ont un délai de paiement et que s'ils rencontrent des difficultés pour payer ces factures, ils doivent venir au CCAS ou en mairie expliquer leur problématique et que la commune les accompagnera dans cette problématique.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

19. Projet de fonctionnement du RAM pour le renouvellement de l'agrément CAF 91

L'agrément du Relais Assistants Maternels par la Caisse d'Allocations Familiales arrive à son terme au 30 décembre 2020.

Le nouveau projet de fonctionnement du RAM, tel qu'il est présenté en annexe, se fonde sur un diagnostic étayé et une analyse de l'évolution du nombre d'Assistants maternels au regard de l'évolution démographique de la ville. Il est complété par une présentation des missions actuelles du RAM et de l'évolution des attentes des Assistants maternels mais aussi des parents. Enfin il est adossé à une réflexion menée conjointement par l'animatrice du RAM et les Assistants maternels par le biais d'un questionnaire, dont il ressort un véritable déficit de reconnaissance du métier.

Le projet a été présenté à la chargée de conseils et de développement de la CAF qui accompagne la collectivité. Cette dernière a validé le projet. Elle va le soumettre à la commission d'attribution au mois de janvier 2021. Cette dernière étape donnera lieu à une convention d'objectifs et de financements.

Il est nécessaire d'approuver le nouveau projet de fonctionnement du RAM pour permettre le renouvellement de l'agrément afin de bénéficier des financements de la CAF sous la forme de subventions indispensables au bon fonctionnement du Relais.

Le RAM pourra également être maintenu dans le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF jusqu' au 31 décembre 2022, générant également une participation supplémentaire en matière de subventions de la CAF.

L'agrément du RAM renouvelé sera valable pour une durée de quatre ans.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

20. Convention d'objectifs et de financement 2020-2025 des établissements d'accueil du jeune enfant - CAF 91

La convention d'objectifs et de financement relative à l'établissement d'accueil du jeune enfant (ici le Multi Accueil le Petit Prince) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'attribution du financement de la CAF pour l'accueil de la petite enfance en service d'accueils collectifs réguliers ou occasionnels, en multi-accueil, ou en service d'accueil familial en faveur des enfants âgés de 0 à 3 ans révolus.

La convention reprend :

- Le Prestation de Service Unique
- Le bonus « mixité sociale »
- Le bonus « inclusion handicap »
- Le bonus Territoire Ctg

La signature de ladite convention est nécessaire à l'octroi des aides financières de la CAF pour la période indiquée.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

21. Convention d'objectifs et de financement 2020-2021 des accueils collectifs de mineurs - CAF 91

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

22. Convention d'objectifs et de financement 2020-2021 du CLAS – CAF 91

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, à travers le partenariat mis en place avec la commune de Villiers-sur-Orge et le soutien financier qu'elle lui accorde, propose le renouvellement de la convention reprenant les conditions particulières de prestation de service du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et les conditions générales relatives aux Prestations de Service. Cette convention conditionne le versement des prestations de service.

Le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement vise à maintenir le cadre partenarial avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, pour l'année 2020-2021.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

23. Modification du tableau des effectifs

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'Autorité territoriale, de fixer les avancements de grades et les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression, la décision a été soumise à l'avis du Comité Technique du 3 décembre 2020.

L'évolution du fonctionnement des services de la commune nécessite l'adaptation du tableau des effectifs. Le Maire explique que pour donner suite aux nouvelles orientations de l'équipe municipale, de nouveaux services municipaux sont créés : développement durable, démocratie participative et le bien vivre (lien social, associatif). Le service communication/événementiel s'étoffe et devient le pôle citoyen. Il intègre : la communication, l'évènementiel, la culture, la démocratie participative, la gestion des salles et le lien social avec la relation aux associations, commerçants, habitants...

Un poste est à pourvoir pour le pôle citoyen, des mutations internes sont favorisées.

Pour les autres secteurs des mutations en externe sont à prévoir en fonction des besoins des services.

M. DHONDT souligne une incohérence entre les chiffres de ce document et ceux du tableau des effectifs.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit des chiffres concernant le nombre de formations.

M. LE MAIRE indique qu'un plan de formation sera également appliqué au CCAS et qu'il sera voté lors d'une séance du CA.

Un point est présenté sur l'emploi des Tremplins citoyens.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

24. Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public

L'équipe Municipale souhaite réouvrir les services d'accueil au public tous les samedis matin afin de faciliter les démarches administratives des Villierains et de donner une meilleure visibilité du service public. Sera présent le service du guichet unique.

Le service Urbanisme viendra sur RDV.

Les rendez-vous du Maire et des élus seront également programmés le samedi matin.

Un accueil téléphonique sera maintenu le mercredi matin.

Il est donc proposé :

Lundi	08:45	12:30	13:30	17:30
Mardi	08:45	12:30	13:30	18:45
Mercredi				
Jeudi	08:45	12:30	13:30	17:30
Vendredi	08:45	12:30	13:30	16:30
Sam	08:45	12:30		

Cette délibération a été votée à la majorité par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (C. CRUEIZE) et 1 ABSTENTION (M. POINSE).

25. Plan de formation triennal des agents municipaux

Un plan de formation allie les besoins de la collectivité qui doit disposer d'agents compétents pour développer ses projets et répondre aux exigences du service public et les besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur métier, leur carrière, se diriger vers un autre métier.

Le plan s'appuie sur l'analyse des écarts entre la situation actuelle de l'emploi, avec ses composantes quantitatives et qualitatives et la situation dans l'avenir (à moyen terme et long terme) tant en nombre d'emplois qu'en contenu d'emplois.

La formation a alors en charge de combler les manques, d'accompagner les changements, d'anticiper les évolutions et de donner à l'organisation une culture formation.

À disposition de tous les acteurs, c'est un outil de communication, un document de référence à usage de tous les agents permettant de lever toute ambiguïté, tout ressenti d'iniquité en ce qui concerne la gestion des départs en formation, c'est un outil interne de pilotage de la formation.

Il est donc proposé un plan de formation triennal 2021/ 2023 pour l'ensemble des agents de la Ville. Celui-ci sera révisé en fonction des demandes et des besoins de la collectivité chaque année.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

26. Règlement intérieur des formations professionnelles des agents municipaux

Le règlement Intérieur de la formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

27. Convention d'Objectifs et de Financement 2020-2025 ALSH Extrascolaire - CAF 91

La convention d'objectifs et de financement relative aux accueils collectifs de mineurs extrascolaires signée avec la Caisse d'Allocations Familiales a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'attribution du financement de la CAF.

La convention reprend :

- La Prestation de Service Ordinaire
- Le bonus Territoire Ctg

La signature de ladite convention est nécessaire à l'octroi des aides financières de la CAF pour la période indiquée.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

Questions transmises en amont du conseil municipal par l'opposition :

- 1) *Pourquoi une convocation en Urgence du conseil ?*
M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une erreur de copier/coller avec la dernière convocation.
- 2) *Quid de la reprise du petit casino ? quel est le planning exact de réouverture ?*
M. LE MAIRE répond qu'avec Isabelle LAFFAYE ils ont des réunions téléphoniques hebdomadaires avec les deux acteurs principaux du « Petit Casino » ainsi qu'avec le futur repreneur. Un premier nettoyage de la surface a été effectué. La réouverture est prévue avant la fin de l'année.
M. POINSE annonce qu'à proximité du « Petit Casino » des personnes s'inquiétaient de la présence de rongeurs.
M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une affaire privée puisque les locaux sont loués par le « Petit Casino », le service de nettoyage est passé vendredi et lundi. La collectivité sera sur place avec d'autres intervenants à ce propos et pourra vérifier de l'état du local.
- 3) *Suite à la non-vente du terrain rue Gabriel Péri le budget 2020 a été chamboulé ? Pourquoi n'est-il pas dans la DM du conseil ? Le terrain est-il toujours officiellement en vente ? Quels sont les postes de dépenses d'investissement qui ne seront pas réalisés en 2020 ?*
M. LE MAIRE indique qu'il ne va réitérer ses propos concernant les premières questions et propose de passer à la dernière.
M. DHONDT répond qu'il est d'accord pour la première question mais pourquoi n'avoir pas indiqué dans ce cas dans la DM le fait de retirer de la vente le terrain et souhaite savoir si aujourd'hui ce terrain est toujours en vente.
M. LE MAIRE explique qu'il y a un projet de démocratie participative concernant l'aménagement des Sénillères dont l'issue n'est à ce jour pas encore connue et donc le terrain concerné est encore acté comme en vente.
M. DHONDT signale que si une personne fait une proposition d'achat au prix de vente actuel la commune ne peut pas refuser. M. LE MAIRE indique qu'il ne reste plus que 15 jours et que le date du mandat de vente avec l'agence a expiré.
M. LE MAIRE explique qu'il y a effectivement des dépenses d'investissement qui n'ont pas été réalisées comme les frais inhérents à la vente du terrain (frais d'étude, de bornage, des travaux), numérisation du cimetière, création du nouveau site internet travaux du gymnase (porte, assainissement, skydome), la VRD, travaux d'éclairage... Ce qui représente un total

de 188 970 € non réalisé. Mais ont été réalisés : étanchéité de la toiture du gymnase et tennis couverts, travaux à Malraux, achat de matériel informatique, réparation d'un volet roulant, défibrillateurs, remise aux normes,...

- 4) M. POINSE souhaite savoir si le primeur du samedi sera reconduit pour l'année prochaine ?
M. LE MAIRE répond par la positive.
- 5) Quid de l'installation des antennes Gaspar ? (pour le relevé automatique des compteurs de gaz). Quelle est la position officielle de la municipalité sur ce dossier ?
M. LE MAIRE indique que ce projet a été lancé par ses prédécesseurs et que 3 antennes seront installées dont une sur le stade. M. LE MAIRE précise que ce n'est pas de la fréquence haute et que tout déploiement d'antenne doit faire l'objet d'étude au préalable.
- 6) Régularisation du passage au 1607h. Quid de l'application de la délibération 2019 052 ?
M. LE MAIRE indique que la période COVID a freiné les négociations en face à face mais que la municipalité va travailler sur ce dossier pour garder la date de mars 2021.
- 7) Quelle est la position officielle de la municipalité sur la crèche en commun avec Sainte Geneviève des Bois et Longpont ?
M. LE MAIRE indique que pour le moment c'est en état de projet. Il conviendra dans un premier temps d'établir un état des lieux auprès des assistantes maternelles et identifier les besoins réels des Villiérais.
- 8) Où en est-on de la coulée verte ?
M. WITTERKERTH indique qu'une réunion a eu lieu avec les services de l'agglomération afin de relancer ce dossier qui n'était pas planifié dans leur calendrier et invite l'opposition à reposer la question lors de futurs conseils.
- 9) Quelles sont les raisons qui ont poussés la municipalité à fermer le RAM pour raisons de COVID alors que la crèche est ouverte et que les RAM des villes avoisinantes restent ouverts ?
M. LE MAIRE précise que le RAM n'est pas un lieu de travail mais un lieu de sociabilisation des enfants, la pédagogie de l'enfant et qu'il a décidé de le fermer pour raison de sécurité sanitaire.
- 10) Est-il exact que des instructions ont été données aux agents de ne plus adresser la parole aux élus de l'opposition et de l'ancienne équipe municipale ? Pourquoi ?

Le Maire précise qu'il applique les mêmes consignes que l'ancienne municipalité et invite les élus à contacter directement les élus.

INFORMATION PLU

M. WITTERKERTH informe que la Ville délibérera entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021 sur la volonté de la Commune à s'opposer au transfert du PLU à l'Agglomération.
Un vote de principe est acté à l'unanimité

La séance est levée à 22h32.